

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 10/01/2020
Reçu en préfecture le 10/01/2020
Affiché le **12 JAN. 2020**
ID : 084-200040681-20200107-DP_2020_02-DE

R
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2020-02 : Espace Germain Aubert _ 17A Rue de Tourville à Valréas (84600) _ Atelier 8 _ Réparations de descentes d'eau de pluie

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants*, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'Espace Germain Aubert, Ancienne route de Grillon à Valréas (84600) est propriété de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan,

CONSIDERANT que des fuites sur deux descentes d'eau de pluie ont été constatées dans l'atelier 8 de l'Espace Germain Aubert,

CONSIDERANT la nécessité, au vu de l'activité économique du site et de la location prochaine du local de stockage, d'assurer les réparations qui doivent être réalisées d'une part en pied de descentes d'eau de pluie et, d'autre part, au niveau de la naissance des descentes, sous chéneaux,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre de l'entreprise ECBM, sise 1240 chemin des châtaigniers à Grignan (26230), portant sur les réparations qui doivent être réalisées, d'une part, en pied de descentes d'eau de pluie et, d'autre part, au niveau de la naissance des descentes, sous chéneaux, étant précisé que l'offre retenue s'établit à 2 644.65 euros HT, soit 3 173.58 euros TTC,

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 07 janvier 2020

Le Président,
Patrick ADRIEN

